

CONTRAT de LOCATION
(Exemplaire à renvoyer signé par la Poste)

Je soussigné(e)..... TEL :

en sa qualité de

Adresse :

certifie prendre en location ... structure(s) gonflable(s) :

le/ Utilisation de à

Enlèvement par mes soins au siège de l'entreprise le :à.....H

Retour impératif le.....avantH

Lieu d'installation :

..... TEL :

Montant de la location :€ HT

Total HT :€ HT

TVA 20% :€

TOTAL TTC :€ TTC

Lors de ce contrat, je m'engage :

- à respecter les conditions générales de location et les consignes de surveillance notées au dos (ou document joint obligatoire)
- à payer, en cas de dommage, le montant total des frais engagés pour les réparations du matériel ou de son nettoyage.
- à prendre sous ma responsabilité tous les enfants utilisant les structures gonflables et avoir souscrit pour cela une assurance « responsabilité civile » spécifique.

Cette location prendra effet dès réception de ce contrat correctement rempli et signé, accompagné des conditions générales de location, également signées, et d'un chèque de réservation de 30% du montant total TTC soit€

Chèque de Caution d'un montant de..... fait le

N°Bq :

Rendu leà MSignature :

Fait à le

Nom, Prénom
Cachet de l'établissement
Mention « lu et approuvé »
et Signature

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- **L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre**, plat, aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et **totalement dégagé** de tout élément ou obstacle qui pourrait être **dangereux pour les enfants** ou **agressif** pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, barbelés, tessons, ferrailles pointant du sol, branches,... et en hauteur : câbles électriques, néons, chauffage, poutre, branche ...).
- L'emplacement doit être **accessible** avec une camionnette ; sinon, l'aide de 3 hommes vous sera exigée pour l'acheminement du matériel sur le site.
- Les structures gonflables seront installées sur les moquettes fournies (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol) puis fixées au sol par six (6) points d'ancrage solides répartis tout autour de celle-ci durant toute la durée du contrat (piquets fournis à planter dans le sol ou cordages à attacher à poteaux, barrière, arbres à moins de 3 m). Les toboggans seront, en plus de l'attache au sol, haubanés avec 2 attaches solides de chaque côté de la structure.
- Le locataire doit mettre à disposition un **branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 Ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 50 mètres** des structures (x2,5 mm2 obligatoire). Il prend à sa charge les frais de fourniture électrique, ainsi que ceux de restauration et d'hébergement s'il y a lieu.
- Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques.
- **Ne JAMAIS** brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante
- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte **l'usage pour lequel elles sont destinées** et qu'elle puisse s'effectuer dans la **sécurité et la sérénité** pour tous (surtout sur un lieu public). Il s'engage, pour cela, à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation
- Le locataire est **seul responsable** en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié, y compris pour un contrat de location « avec gestionnaire ». Il s'engage à souscrire pour cela, une assurance responsabilité civile spécifique.
- Le locataire s'engage à ne **jamais** abandonner le matériel sans la surveillance d'un adulte responsable.
- Le locataire doit prévoir au minimum **3 barrières métalliques par structure gonflable** afin d'interdire l'accès à la soufflerie et aux branchements électriques (à l'arrière ou sur le côté des structures), mais d'avantage s'il est nécessaire de ceinturer la structure gonflable et de canaliser la foule.
- Votre réservation n'est validée qu'à réception de votre contrat de location totalement et correctement rempli, daté et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné des « conditions générales de location » (également datées et signées avec la mention « lu et approuvé »), d'un chèque de réservation de 30% du montant total du contrat, et d'un chèque de caution d'un montant de 1000 à 5000 euros selon la structure, et ceci sous réserve de disponibilité.
- Le contrat accompagné des documents cités ci-dessus, doit être en notre possession **au minimum 15 jours avant le jour de la location**. Au-delà de ce délai, LA VIE DE CHATEAU pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance.
- Un contrat de location mal rempli ou incomplet pourra être considéré comme nul et entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.
- Le chèque de caution ne vous sera rendu qu'après vérification du matériel rendu.
- Le locataire s'engage à rendre le matériel propre, correctement plié et aux heures établies au contrat. Tout manquement à cette obligation entraînera la facturation de frais supplémentaires forfaitaires d'un montant de 100€HT à 500€HT à régler avant restitution du chèque de caution ou déduits sur celui-ci au-delà d'un délai de 15 jours.
- Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé, avant la restitution du chèque de caution. En cas de non règlement de ces frais supplémentaires dans un délai de 15 jours, le chèque de caution sera amputé du montant total de ces frais supplémentaires.
- A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler le **montant total de la location**, même en cas d'annulation sauf en cas de problème médical (justifié par un avis médical) et **sauf en cas de pluie, si vous nous avertissez AU MOINS quatre (4) HEURES avant l'horaire du début de la manifestation notée au contrat**. Dans ces 2 cas, l'annulation est **sans frais**. Pour toute annulation pour raison de pluie, sans respect du délai de quatre (4) heures pré-cité, pour nous avertir, le contrat sera dû à 30% si l'installation n'a pas débuté, et en totalité dès lors que l'installation de la structure a débuté par LA VIE DE CHATEAU ou que la structure a été mouillée.
- Pendant la location, **LA VIE DE CHATEAU** aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne sont pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.
- Dans tous les cas, **LA VIE DE CHATEAU** reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
- En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques de réservation et de caution reçus, seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.
- LA VIE DE CHATEAU se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
- Le locataire doit prévoir au minimum deux personnes Adultes par structure gonflable (ou plus si la sécurité le nécessite) pour assurer, en **permanence**, la **surveillance** des enfants et du matériel, **pendant toute la durée de la location**, et ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit.
- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance par au moins un adulte responsable.
- Le locataire s'engage à respecter les **CONSIGNES DE SECURITE** listées ci-dessous durant toute la durée du contrat :
 - Les structures gonflables sont **réservées à une utilisation EXCLUSIVEMENT ENFANTINE (2-12 ans)-(taille maximum de 1.60m)**.
 - Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet...) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon....).
 - Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre ...)
 - Il est interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.
 - Il est interdit de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
 - Il est interdit de monter et descendre précipitamment, de pousser, bousculer ou plaquer les autres enfants, ou d'être brutal
 - Il est interdit de rester couché au milieu de la structure sans bouger
 - Il est interdit de faire des sauts périlleux
 - Il est interdit de **manger et de boire** dans les structures gonflables
 - Il est interdit d'être **Maquillé** dans les structures gonflables
 - Il est interdit d'utiliser **des confettis ou des serpents** dans les structures gonflables
 - Le **nombre d'enfants par structure** doit être surveillé et respecté et **le mélange de grands et de petits est strictement interdit**. La capacité maximum notée sur le site et sur chaque structure, correspond à un nombre d'enfants de 2 à 3 ans (sauf pour la montagne molle autorisée qu'à partir de 5 ans). Le nombre d'enfants à l'intérieur de la structure sera donc réduit en fonction de leurs âges et de leurs tailles.
 - **Pour le toboggan-grimpette** : 20 enfants au maximum (3 ans) peuvent utiliser ensemble le toboggan-grimpette mais une régulation doit être mise en place par un adulte au bas de la montée pour en gérer l'accès et faire attendre, si trop d'enfants sont en haut du toboggan (maximum 7-8 ensemble), et une autre personne au bas de la descente pour faire dégager les enfants de la sortie avant que les autres ne descendent. Il est interdit d'être debout, de sauter, courir, se pencher, pousser les autres, et de s'agripper ou s'appuyer aux filets de sécurité **en haut** du toboggan. Il est interdit de sauter dans la descente et de faire des saltos, en avant ou en arrière.
 - **Pour la montagne molle** : cette structure est interdite aux enfants de moins de 5 ans sauf avec l'accord et sous la surveillance exclusive de leurs parents. Le mélange des petits et des grands est strictement interdit. La capacité maximum est de 15 enfants de 5-6 ans, et ce nombre sera ajusté en fonction de l'âge et de la taille des utilisateurs.
 - Les enfants doivent **sortir immédiatement** des structures gonflables, **avec l'aide des adultes si nécessaire**, si pour une raison quelconque celles-ci se **dégonflent** ou se **ramollissent**, ou en cas de **pluie** et/ou de **grand vent ou de rafales**.
 - Il est obligatoire de **dégonfler** les structures gonflables en cas de **pluie** ou de **grand vent** et de les **bâcher complètement** (bâche fournie).
 - Il est **interdit** de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard., ...).
 - Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)

Fait à le

Nom et Prénom
Cachet de l'établissement
Mention « lu et approuvé »
et Signature